

LES MISSIONS CONFIÉES

En fonction du parcours de l'étudiant, de son autonomie et de votre capacité d'encadrement, il vous est possible de proposer les missions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie digitale
- Rédaction de contenu web et animation des réseaux sociaux
- Élaboration et mise en œuvre de plan de communication interne
- Rédaction de supports internes
- Organisation d'événements internes et externes
- Missions marketing et commerciales

La 2^e année, il est possible de faire évoluer les missions :

- Proposition de projets liés à l'innovation
- Rédaction de contenus print et web
- Gestion d'une stratégie de communication interne
- Organisation d'événements internes et externes

LE PROFIL DES ÉTUDIANTS

Experts

Les étudiants de 4^e année auront **entre 10 mois et 1 an d'expérience professionnelle** au sein d'un département communication d'une entreprise, collectivité, agence-conseil, association et start-up.

Ils maîtriseront au minimum la définition **d'un plan de communication, l'élaboration d'une stratégie marketing et l'organisation d'événements.**

Ils auront acquis une autonomie favorisant leur intégration au sein de votre équipe.

Les 5^e année souhaitent davantage explorer leur potentiel créatif et d'innovation à travers des projets **événementiels, digitaux ou de communication interne.**

RYTHME ALTERNÉ ÉCOLE / ENTREPRISE

La 1^{ère} année

3 jours par semaine en entreprise - 2 jours à l'école

La 2^e année

4 jours par semaine en entreprise - 1 jour à l'école

LE PROGRAMME sur 2 ans

Un socle commun est proposé à toute la promotion et s'organise autour de la communication, l'innovation et le management de projets.

L'objectif ? Renforcer les compétences des étudiants dans la définition de tout type de stratégie de communication, de marketing puis les amener à développer une réflexion stratégique et insuffler l'innovation au sein de l'entreprise.

À cet enseignement général s'ajoutent 3 options au choix :



Événementiel



Communication digitale



Communication interne

LES MODES DE RÉMUNÉRATION

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'OPCO prend en charge les frais de formation de l'étudiant. L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis a été prolongée pour les contrats signés **jusqu'au 31 décembre 2022.**

L'étudiant est salarié de l'entreprise, il perçoit une rémunération de 43% à 100% du SMIC (exonérée de charges jusqu'à 79% du SMIC).

L'apprenti peut commencer son contrat **jusqu'à 2 mois avant le début de la formation**, en septembre.